

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL

Département du Calvados

SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU D'HEULAND

L'an **deux mil vingt trois, le dix huit avril, à 17h30**, le Conseil syndical du **SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU D'HEULAND, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. François LEBRUN**.

Étaient présents : M. NAIMI Gérard, M. CHIROT Bertrand, M. TARGAT Benoit, M. VAUVARIN Jean, M. MAUGARD Thomas, M. LELOUP Denis, M. LAROUSSERIE Alain, M. LEBRUN François, M. MOISSON Denis, M. MAILLY Jacques, Mme DUBOS Annie, M. CACHARD Jean-Christophe, Mme NICOLLE Sylvie, Mme BAGOT Nathalie, Mme POUCHIN Odette.

Suppléants présents : -

Étaient absents excusés : M. BEAUFILS Jean-Marc, Mme BESSON Marie-Louise, Mme MOURNAUD Aurélie, Mme BEAUFILS Michèle, M. FAUVEL Christophe, Mme MASSIEU Chantal, M. LEMANISSIER Cédric, M. TOMASINO François, M. DESMEULLES Gérard, M. ZARROURI Mostafa, Mme FLEURY Sylvia, M. HORENT François, M. PEDRONO François.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme BESSON Marie-Louise en faveur de M. MOISSON Denis, M. DESMEULLES Gérard en faveur de Mme DUBOS Annie.

Secrétaire : Mme Annie DUBOS.

Assistaient également : Madame MATEO, secrétaire du SMPH et Monsieur LEFRANCOIS responsable du service des eaux

Ordre du jour :

- 01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 MARS 2023
- 02 - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1
- 03 - PROGRAMME DES TRAVAUX 2023
- 04 - REVISION DES TARIFS DE VENTE D'EAU A COMPTER DU 1 MAI 2023
- 05 - COEFFICIENT SUR LA PART FIXE EAU

INFORMATION : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 MARS 2023

Monsieur le Président soumet au vote le compte rendu de la réunion du 14 mars 2023, après avoir demandé s'il y avait des observations à formuler.

Le conseil syndical, après avoir délibéré, approuve le compte rendu du 14 mars 2023 à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2023-015 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,

VU la délibération en date du 28 février 2023, approuvant le budget primitif 2023

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une modification du budget afin de pouvoir provisionner les crédits nécessaires à l'étude diagnostique CVM.

Monsieur le Président explique le projet de l'étude de CVM et laisse la parole à Monsieur LEFRANCOIS.

Monsieur LEFRANCOIS explique au Conseil qu'à ce jour l'étude n'est pas lancée. Le projet de missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour cette étude est en cours. Il rappelle que le schéma directeur avait entamé un premier diagnostique CVM pour les 3 collectivités, qui étaient la Mairie de Dives sur Mer, la Mairie de Houlgate, et le Syndicat. L'idée est de pouvoir finaliser cette première étude qui avait été faite à l'échelle du schéma directeur. Ensuite lancer un plan pluriannuel d'investissements pour renouveler toutes les canalisations diagnostiquées à risque CVM.

Monsieur Leloup explique qu'effectivement c'est une nécessité. Pour l'instant, on vous propose de provisionner 150 000 €. Cependant l'Agence de l'Eau va certainement nous subventionner. Avons-nous pris contact avec celle-ci et est-ce qu'on a un ordre d'idée du taux de subvention ? .

Monsieur le Président répond que l'on reste sur un taux de 80 % de subvention, cependant nous n'avons pas la confirmation de l'Agence de l'Eau. Il faut que l'étude soit lancée pour faire la demande de subvention.

Monsieur Leloup explique que le coût de l'étude sera donc sûrement moindre que les 150 000 €.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Section Fonctionnement dépenses :

Chapitre 67 Article 678 Autres charges exceptionnelles : - 150 000 €

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : + 150 000 €

Section Investissement dépenses :

Chapitre 21 Article 2031 Frais d'étude : + 150 000 €

Section Investissement recettes :

Chapitre 021 Virement à la section de fonctionnement : + 150 000 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 au Budget de l'Exercice 2023 proposée ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2023-016 : PROGRAMME DES TRAVAUX 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 28 février 2023, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

VU la délibération en date du 28 février 2023, votant le Compte de gestion de l'exercice 2022 ;

VU la délibération en date du 28 février 2023, adoptant l'affectation de résultat de l'exercice 2022 ;

VU la délibération en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président ;

VU la délibération en date du 28 février 2023, adoptant le programme des travaux 2023, annule et remplace,

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Syndical le projet de programme de travaux pour le Syndicat pour l'année 2023 (joint en annexe). Il propose au Conseil Syndical de valider celui-ci.

ANNEXE : PROGRAMME DE TRAVAUX DE L'ANNEE 2023

VOTE PAR LE CONSEIL SYNDICAL

(Montants estimatifs – crédits votés par le Conseil Syndical)

travaux Investissement	imputation	RAR 2022	crédits 2023	Total au budget
schéma directeur et étude	2031	5 953,00 €	- €	5 953,00 €
étude	2031		2 000,00 €	2 000,00 €
Etude AAC	2031	62 771,00 €	59 890,00 €	122 661,00 €
Régularisation servitude Expropriation	2031		50 000,00 €	50 000,00 €
Etude PGSSE	2031		30 000,00 €	30 000,00 €
Clôtures de la Cour aux Lièvres	2128		7 000,00 €	7 000,00 €
Alarme anti intrusion cour aux lièvres et portes	2135		5 000,00 €	5 000,00 €

Radiateurs dans les stations	2135		3 000,00 €	3 000,00 €
Réservoir R1 protection foudre	2135		1 589,00 €	1 589,00 €
Achat d'un PC portable	2183		1 400,00 €	1 400,00 €
Sectorisation	2315		100 000,00 €	100 000,00 €
GRANGUES chemin de l'église	2315		85 000,00 €	85 000,00 €
Hydraulique de la cour aux lièvres	2315		5 000,00 €	5 000,00 €
Electricité de la cour aux lièvres	2315		5 000,00 €	5 000,00 €
Pompe n° 1 de ST ortaire	2315		2 000,00 €	2 000,00 €
Canalisation de Danestal	2315		30 000,00 €	30 000,00 €
Etude diagnostique CVM	2031		150 000 €	150 000€
Renouvellement de Conduite	2315		- €	- €
Accord cadre à bon c o m m a n d e s Branchement et caractères urgent	21531	8 433,00 €	90 000,00 €	98 433,00 €
Compteur	21531	11 500,00 €	20 000,00 €	31 500,00 €
Pièces réseaux	21531	6 761,00 €	20 000,00 €	26 761,00 €
logiciel comptable	2051		200,00 €	200,00 €
Total		95 418,00 €	667 079 €	762 497 €

travaux Fonctionnement	imputation	rattachement 2022	crédits 2023	Total budget au
Site internet	6238	2988	0	2988
Servitude de passage demande arrêt Préfecture	604	0	6500	6500
Convention informatique	NCPA 604		1500	1500
Etude fusion	617		10 000	10000
Total		2988	18000	20988

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de valider le programme de travaux pour l'année 2023 tel que présenté ;

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à préparer les dossiers de consultations et prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services y compris tous les avenants éventuels concernés par la délibération de délégation de pouvoir du 28 juillet 2020 ;

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à solliciter Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau pour toute subvention éventuelle, relative aux présents travaux ;

AUTORISE et DONNE POUVOIR au Président ou au Vice-Président pour signer tous documents afférents à la présente délibération ;

DIT que les présents travaux seront imputés en section d'Investissement du Budget de l'exercice 2023.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2023-017 : REVISION DES TARIFS DE VENTE D'EAU A COMPTEUR DU 1er MAI 2023

- VU la délibération en date du 26 avril 2022 n°SY-DEL-2022-010, Annule et remplace,

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'il est nécessaire d'augmenter les charges fixes par semestre pour un montant de 6 € et de 6.5 € pour les charges fixes herbage.

Monsieur le Président explique qu'au vu des investissements à réaliser, il a été étudié en bureau la possibilité d'augmenter la part fixe ou le tarif de l'eau. Nous avons opté pour la part fixe.

Monsieur LELOUP : Effectivement l'augmentation de la part fixe est nécessaire. Il demande comment sont traités les campings et les résidences de tourisme.

Monsieur le Président précise que c'est justement le point suivant à l'ordre du jour, mais on peut en parler maintenant. On s'est aperçu que les campings, maintenant ressemblent plus à des villages de vacances. En ce qui nous concerne jusque-là pour les campings, les parts fixes étaient liées au compteur. Cependant, la Communauté de Commune pour l'assainissement a déjà établi un barème par emplacement qui date de 2017. C'est nos services qui facturent les parts assainissement. C'est pour cela qu'aujourd'hui on vous propose, dans un premier temps, de nous aligner sur les chiffres de la Communauté de Communes. On va demander autant de parts fixes d'eau qu'il y a de parts fixes assainissement. Cependant, ces chiffres ne sont plus d'actualité. Les campings ont maintenant plus de mobile home à demeure. Donc pour 2024 on voudrait que cela soit régularisé, et que nous ayons avec NCPA le même chiffre. On appliquera également la même quote part.

Monsieur TARGAT demande combien représente l'augmentation de la part fixe.

Madame MATEO répond que cela fera une recette supplémentaire de 13 997 € par semestre.

Monsieur TARGAT rappelle que l'on a déjà augmenté au mois de mai 2022 c'est sur cette facturation là que cela s'applique. Un travail est en cours sur la loi sur l'eau, on ne sait pas ce que cela va donner, ça c'est la première chose. La deuxième chose c'est qu'il y a après un projet de fusion des syndicats. Et donc combien paye Houlgate combien paye Dives ? Il faudra que les tarifs s'alignent vers le haut ou vers le bas. Je ne suis pas sûr qu'aujourd'hui cela vaille le coup de remettre une augmentation.

Madame DUBOS répond que l'on a beaucoup de travaux à financer sur le syndicat 4 millions de travaux selon le schéma directeur.

Monsieur TARGAT répond que ce n'est pas 27 000 € qui vont changer quelque chose je pense qu'on prend le risque d'avoir plus d'impayés.

Monsieur LAROUSSERIE explique que cela c'est la première partie. A cela s'ajoutent les 14 sites touristiques dont l'estimation représente environ 1045 équivalents logements. Ces 1045 paieront autant de parts fixes. Ce qui, cumulé, n'est pas négligeable et comme le rappelle Madame Dubos on a l'obligation de remplacer des canalisations qui sont vieillissantes. Toutes les petites sommes que l'on peut cumuler nous faciliteront le travail. Parce que nous sommes un service public et toutes les recettes supplémentaires nous permettent de financer des travaux.

Monsieur TARGAT explique que sur la partie camping et logement de loisir il est tout à fait d'accord. Mais cela va être mis en place en 2024. C'est pour cela qu'il faudrait mettre en place la nouvelle tarification en 2024.

Monsieur le Président explique que le chiffre qui a été donné ne concerne que les abonnés actuels. Pour les campings on applique toute de suite les parts fixes liées à l'assainissement et que cela s'appliquera sur la facture de janvier car nous sommes toujours en décalage.

Monsieur TARGAT explique qu'il préférerait que le montant des charges fixes reste à 39 €, parce qu'il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui tout augmente ; on risque des impayés c'est sûr.

Monsieur LAROUSSERIE ne pense pas qu'il y aura plus d'impayés pour 12 € supplémentaires.

Monsieur TARGAT rappelle qu'il y en a déjà.

Monsieur le Président n'est pas persuadé qu'il y aura plus d'impayés dûs à l'augmentation. Effectivement car il y a des personnes en difficultés mais aussi des personnes négligentes.

RAPPEL DES TARIFS EN VIGUEUR

DESIGNATION		TARIFS
Charges Fixes (par semestre)		39 €
Charges Fixes herbage (par semestre)		19.5 €
Tarif Abonné		1.39€/ M3
Tarif Herbage		0.75 € / M3
TARIFS LIES A L'AGENCE DE L'EAU		TARIF
Tarif fixé par le SIAEP par rapport à la facture qu'adresse l'Agence de l'Eau au SIAEP	Redevance de prélèvement	0.1 € / M3
Tarifs fixés par l'Agence de l'eau et perçus par celle-ci Les tarifs pouvant être révisés par l'agence de l'eau	Redevance pollution domestique	0.38/ M3
	Redevance pollution domestique pour les communes de Villers-sur-Mer, Auberville, Saint-Pierre-Azif et Saint-Vaast-en-Auge	0.22/M3
	Redevance pour modernisation des réseaux	0.185/m3

NOUVEAU TARIFS

DESIGNATION		TARIFS
Charges Fixes (par semestre)		45 €
Charges Fixes herbage (par semestre)		26 €
Tarif Abonné		1.39€/ M3
Tarif Herbage		0.75 € / M3
TARIFS LIES A L'AGENCE DE L'EAU		TARIF
Tarif fixé par le SIAEP par rapport à la facture qu'adresse l'Agence de l'Eau au SIAEP	Redevance de prélèvement	0.1 € / M3
Tarifs fixés par l'Agence de l'eau et perçus par celle-ci Les tarifs pouvant être révisés par l'agence de l'eau	Redevance pollution domestique	0.38/ M3

Redevance pollution domestique pour les communes de Villers-sur-Mer, Auberville, Saint-Pierre-Azif et Saint-Vaast-en-Auge	O.22/M3
Redevance pour modernisation des réseaux	O.185/m3

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la nouvelle tarification proposée ,
- DECIDE que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er mai 2023

17 VOTANTS
16 POUR
1 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2023-018 : COEFFICIENT SUR LA PART FIXE EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-11 à L.2224-12-5 et D.2224-5-1 à R.2224-22-6,

Vu la délibération du SMPH en date du 18 avril 2023 fixant les tarifs de la vente d'eau sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, en date du 22 juin 2017 fixant le coefficient sur la part fixe assainissement,

Considérant que certains établissements sont sujets à une forte variation saisonnière de fréquentation influençant directement le nombre d'équivalents logements raccordés au réseau d'eau du SMPH,

Considérant que c'est bien le nombre d'équivalents logements qui conditionne le coût d'exploitation de nos ouvrages d'eau potable,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'appliquer aux logements de copropriété la part fixe selon la base de facturation définie dans la délibération du 18 avril 2023.

Article 2 : D'appliquer un coefficient à la part fixe par logement des établissements sujets à une forte variation saisonnière selon le tableau suivant :

Type de logement	Coefficient
PRL (Parc Résidentiel de Loisirs)	0.75
Camping	0.5
Hôtel	0.5
Résidence hôtelière	0.6

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Questions diverses :

Monsieur NAIMI rappelle que 1.39 € pour mille litres d'eau c'est donné. Il va peut-être falloir commencer par faire attention quand on se sert de l'eau. Moi, je vois des gens qui nettoient leur voiture avec de l'eau potable. Il va falloir que les gens changent un peu de mentalité. Surtout que l'eau de pluie, elle, ne laisse pas de trace. Il demande si sur le site internet il a été mis les gestes essentiels afin de diminuer notre consommation de l'eau ? Moi je suis toujours surpris quand on reçoit un mot de la Préfecture pour dire qu'il faut faire attention à l'eau. On est en période sécheresse mais on

n'y croit pas, tout le monde lave sa voiture, tous le monde remplit sa piscine. Et cela ne gêne personne Je pense que l'on doit avoir une politique commerciale mais aussi civique. Il faut dire au gens que l'eau va augmenter mais peut-être qu'elle va augmenter encore plus. C'est une ressource, elle n'est pas inépuisable. Donc il faut la respecter.

Monsieur le Président remercie Monsieur NAIMI pour ce rappel et effectivement il sera nécessaire de mettre en place sur le site internet une note sur ce point.

Monsieur LELOUP explique qu'il est toujours difficile d'augmenter la facture d'eau. Néanmoins aujourd'hui on est quand même confronté à des problèmes de santé publique. Les problèmes de tout ce qui est environnemental, de tout ce qui est qualité de l'eau, ce sont des problèmes qui vont se poser dans les années à venir et cela aura un coût.

Monsieur le Président explique qu'il trouve dommage que la presse ne soit pas là. En effet, les propos qui ont été tenus par Olivier COLIN lors de la dernière réunion et qui ont été repris par la presse et sans doute mal interprétés ou du moins accentués dans un sens qu'il ne fallait pas, ont provoqué une certaine psychose. Car, certains ont cru que le syndicat distribuait de l'eau polluée par exemple. Le Préfet a été alerté par la presse et s'est empressé de contacter l'ARS. Celle-ci a été claire sur sa réponse au Préfet c'est celle que je vous avez faite. Cependant la presse ne l'a pas repris dans l'article. L'ARS a expliqué au Préfet qu'elle nous suivait de façon très sérieuse depuis fort longtemps. Nous répercutons toutes les préconisations de l'ARS. Nous sommes toujours en bonne collaboration. Nous faisons tout pour garder la qualité de l'eau. La réponse qui était faite au Préfet c'est que l'eau sur le syndicat est de bonne qualité. Ce qui n'empêche pas qu'il faut surveiller et accentuer notre recherche.

Monsieur Leloup explique que les analyses qui sont actuellement faites vont se renforcer dans les années à venir. On risque de nous demander de mettre en place des auto-contrôles et des protocoles réguliers. Et tout cela aura inévitablement des conséquences.

Monsieur le Président explique que pour le CVM, nous sommes déjà dans la boucle. Effectivement, une analyse nous coûte excessivement cher. Pour les CVM c'est plus de 100 €. Ce qui fait très très cher. Mais effectivement, on n'est peut-être pas les meilleurs élèves du secteur mais on est de bons élèves malgré tout. Parce que nous répondons à toutes les sollicitations de l'ARS. Si on trouve des CVM c'est parce qu'on cherche. Et je pense qu'il y a beaucoup de syndicats qui actuellement, ne recherchent pas de CVM. A court terme, ils devront se poser la question à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui.

Monsieur NAIMI souhaite savoir si on ne risque pas d'avoir une inflation du nombre d'analyses. Afin de montrer que l'on surveille notre réseau.

Monsieur le Président répond que c'est le projet de l'étude diagnostic CVM.

Monsieur MAILLY souhaite savoir si nos réserves actuelles sont bonnes, moyennes ou mauvaises ?

Monsieur LEFRANÇOIS explique que dans le contexte national c'est plutôt défavorable. Il explique que tous les mois il a le rapport du BRGM qui fait état des nappes phréatiques. On peut le consulter sur les réseaux sociaux. La situation au 1er avril révèle un niveau relativement bas pour la saison, ainsi que par rapport aux analyses qui sont faites depuis de nombreuses années. La sécheresse hivernale est bien là. Les nappes se rechargent mais elles se rechargent tardivement par rapport à la période où elles sont censées se recharger. Pour avoir des capacités suffisantes pour l'été, on reste à un niveau modérément bas à ce jour.

Monsieur MOISSON demande quand les travaux de Grangues doivent débiter.

Monsieur le Président indique que suite à des problèmes de personnel au sein de la société, les travaux sont décalés d'une quinzaine de jours. Cependant ils vont essayer de finir dans les temps impartis.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Président, M. François LEBRUN

Signature Mme Annie DUBOS.